

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

## Arrêté du

### fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guadeloupe, Martinique et à Saint Martin

NOR :

**Publics concernés** : Collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat.

**Objet** : Mise en œuvre de la protection des habitats naturels.

**Entrée en vigueur** : L'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : Le présent arrêté fixe, pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint Martin, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet.

**Références** : L'arrêté est pris en application de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 411-17-7 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 28 juin au 21 juillet 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Les habitats naturels pouvant faire l'objet, sur les territoires de la Guadeloupe, la Martinique et de Saint Martin, des interdictions définies au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 411-1 sont listés dans le tableau ci-dessous avec indication de leurs codes « typologie » et « Habref » :

HABITATS NATURELS MARINS ET CONTINENTAUX	CODE TYPOLOGIE	CODE HABREF (CD_HAB)
--	-------------------	----------------------------

<b>HABITATS LITTORAUX, HALOPHILES ET MARINS</b>		
<b>Habitats littoraux et marins benthiques non-récifaux</b>		
Dunes maritimes littorales et plages de sable - Groupements psammophiles	A11.1	2291
Plages de galets	A11.2	2292
Côtes rocheuses, falaises maritimes, grottes, voutes et cavités maritimes - Groupements lithophiles adlittoraux	A11.3	2293
Vasières, prés salés, steppes salées	A11.4	2294
Mangroves - Groupements halophiles sur vases	A11.5	2295
Sables sans herbier	A11.6	2296
Herbiers - Végétation phanérogamique marine (hormis A11.71 Herbiers à <i>Thalassia testudinum</i> et <i>Cymodocea filiformis</i> et A11.72 Herbiers à <i>Halodule wrightii</i> et <i>Halophila decipiens</i> )	A11.7	2297
Pelouses alguales	A11.8	2298
Fonds durs à coraux non récifaux	A11.9	2299
Cailloutis, galets immergés	A11.A	2300
Fonds durs, roches, falaises sous-marines (en deçà du supralittoral)	A11.B	2301
Grottes et surplombs sous-marins (en deçà du supralittoral)	A11.C	2302
Fonds vaseux	A11.D	28571
<b>Habitats littoraux et marins benthiques récifaux</b>		
Frontolittoral (hormis A12.13 Mares à copara (mares temporaires à Cyanophycées))	A12.1	2303
Arrière-récifs (postrécifal)	A12.2	2304
Lagons (postrécifal)	A12.3	2305
Platiers (épirécifal)	A12.4	2306
Pentes externes (frontorécifal)	A12.5	2307
Discontinuités récifales	A12.6	2308
Fonds à débris coralliens	A12.7	28824
<b>Habitats pélagiques</b>		
Zone épipélagique	A13.1	2309
Zone mésopélagique	A13.2	2310
Zone bathypélagique	A13.3	2311
Zone abyssopélagique	A13.4	2312
Zone hadopélagique	A13.5	2313
<b>Îlots, bancs rocheux et récifs</b>	A19	695
<b>HABITATS AQUATIQUES NON MARINS</b>		
<b>Lagunes</b>	A21	696
<b>Eaux douces stagnantes (Lacs, étangs, mares)</b>		
Eaux douces (eaux dormantes, lacs, étangs et mares)	A22.1	2314
Vases ou galets des lacs, étangs et mares	A22.2	2315
Formations amphibies et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	A22.3	2316
Végétations aquatiques à hydrophytes flottantes ou submergées	A22.4	2317
Eaux temporaires	A22.5	2318
Végétations aquatiques à hydrophytes fixées	A22.6	2319
<b>Lacs, étangs, mares (eau saumâtre)</b>		
Eaux saumâtres sans végétation vasculaire	A23.1	2320
Eaux saumâtres avec végétation vasculaire	A23.2	2321

<b>Eaux courantes</b>		
Lits mineurs	A24.1	29752
Lits majeurs et zone sous influence de la nappe d'accompagnement	A24.2	29753
<b>LANDES, FRUTICÉES, FOURRÉS, PELOUSES, PRAIRIES ET SAVANES</b>		
<b>Savanes et prairies tropicales</b>		
Prairies et savanes herbacées	A3A.1	2263
Savanes sur sols hydromorphes	A3A.2	2264
Landes, savanes arbustives et savanes arborées xérophi les et semi-xérophi les	A3A.3	2265
Landes, savanes arbustives et savanes arborées plus ou moins hygrophiles	A3A.4	2266
<b>Formations arbustives tropicales</b>		
Formations arbustives xérophi les	A3B.1	2267
Formations arbustives mésophiles et méso-hygrophiles	A3B.2	2268
<b>Formations d'altitude en zone tropicale insulaire</b>		
Formations ombrophiles montagnardes	A3C.1	2269
<b>Formations à plantes succulentes tropicales – Caatingas</b>		
Formations basses de falaises à Cactacées, Agavacées, Crassulacées, etc.	A3D.1	2270
<b>FORÊTS</b>		
<b>Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles</b>		
Forêts hygrophiles et méso-hygrophiles primaires (Forêts de pluie) de basse altitude	A46.1	2273
Forêts hygrophiles pionnières	A46.3	2275
<b>Forêts sempervirentes saisonnières tropicales</b>		
Formations semi-décidues tropicales littorales (sous le vent)	A47.1	2276
Forêts littorales mésophiles (au vent)	A47.2	2277
Formations semi-décidues tropicales de basse altitude	A47.3	2278
<b>Forêts tropicales de montagnes, forêts sur crêtes</b>		
Forêts ombrophiles tropicales de montagnes des Petites Antilles	A49.3	2279
<b>Forêts marécageuses, forêts galeries et forêts ripicoles tropicales)</b>		
Forêts galeries	A4A.1	2280
Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes	A4A.2	2281
<b>BAS-MARAIS ET MARAIS</b>		
<b>Végétations de ceintures des bords des eaux (berges herbacées et arbustives)</b>		
Berges tropicales herbacées	A53.7	2283
Berges tropicales arbustives, fourrés ripicoles	A53.8	2284
<b>Bas-marais, marais de transition, sources et suintements</b>		
Sources et suintements	A54.1	2285
Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	A54.2	2286
Bas-marais acides	A54.4	2287
Marais de transition	A54.5	2288
<b>Marais tropicaux herbacés</b>		
Marais tropicaux saumâtres herbacés (milieux d'arrière mangrove)	A55.1	2289

Marais tropicaux d'eau douce herbacés et prairies inondables	A55.2	2290
<b>Marais tropicaux arbustifs d'eau douce</b>		
Marais tropicaux arbustifs d'eau douce des Antilles	A56.1	2348
<b>ROCHERS CONTINENTAUX, ÉBOULIS ET SABLES INTÉRIEURS</b>		
<b>Éboulis rocheux et pierriers</b>		
Fourrés semi-xérophiles tropicaux sur éboulis et crêtes	A61.A	2352
<b>Falaises continentales et rochers exposés</b>		
Végétations des rochers et falaises intérieures calcaires	A62.1	2353
Végétations des rochers et falaises intérieures siliceuses	A62.2	2354
Dalles rocheuses	A62.3	2355
Falaises continentales (intérieures) sans végétation vasculaire	A62.4	2356
Falaises continentales (intérieures) humides	A62.5	2357
<b>Grottes, abris sous roche, avens, gouffres</b>		
Grottes, abris sous roche, avens, gouffres des Antilles	A65.5	2362
<b>Sites volcaniques récents</b>		
Coulées stériles de lave	A66.3	2363
Dépôts de cendres volcaniques et champs de lapilli	A66.4	2364
Tunnels de lave	A66.5	2365
Fumerolles, solfatares, mofettes	A66.6	2366
Geysers	A66.8	2367
Sources thermales	A66.9	2368
Groupements liés au volcanisme récent des Antilles	A66.D	2369
<b>Formations des pentes fortes tropicales</b>		
Formations des pentes fortes tropicales des Antilles	A67.1	2370

## Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,  
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

T. VATIN